



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le sept décembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, Michel LABBE, Jean-Paul LEA, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, , Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

### Absents et pouvoirs :

Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Sylviane LAI

François KERNEIS, pouvoir à Laurent ABASQ

Peggy ROZYNEC, pouvoir à Eric PALLIER (arrivée avant le vote de l'affaire n°4)

Secrétaire de séance : Yohann CARADEC

### **20.12.07.01. COMPTE-RENDU SUR L'USAGE DES DELEGATIONS PAR LE MAIRE**

#### Rachat du visiobus - coût total 9 359,76 €

Compte-tenu notamment du contexte économique, il n'a pas semblé pertinent que Visiocom relance, avec le concours de la commune, une campagne de sollicitations des artisans et commerçants afin qu'ils financent par de la publicité le bus mis à disposition des associations.

Aussi, pour maintenir cette mise à disposition auprès des associations, le véhicule actuel (1<sup>ère</sup> immatriculation : 8/12/2014 ; 84 325 km) ; a été racheté à Visiocom 8 627,76 € TTC (carte grise incluse), montant auquel il faut ajouter le dégravage des publicités par PCB pour 732 € TTC.

-----

Au gré de l'état d'avancement de divers dossiers, M. le Maire pourra également informer le conseil municipal de différentes décisions qu'il a pu prendre (ex : attribution du lot « Tôle métallique » de la médiathèque au prix de 26 623,56 € HT à TOLIROISE).

*Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.*

## 20.12.07.02. PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORTS D'ACTIVITES

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise désormais Pays d'Iroise Communauté nous a transmis ses derniers rapports d'activité. Ces documents sont en ligne sur l'extranet communautaire : Vie de l'intercommunalité/bilans et rapports annuels.

L'examen de cette affaire pourra être l'occasion de mettre l'accent sur les dossiers communautaires qui intéressent très directement Milizac-Guipronvel. Ainsi, pourront être abordés notamment l'actualité communautaire en lien avec celui de la commune dans les domaines suivants :

- L'aménagement des bourgs (le renouvellement urbain et les friches, les travaux sur les réseaux d'Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées dans les rues ...)
- La mobilité et le schéma directeur vélo ;
- La solidarité et le logement d'urgence ;
- Le développement ou les leviers de soutien aux entreprises en contexte de crises environnementales, sanitaires, économiques et sociales ;

*M. le Président remercie M. le Maire et S. LAI, Vice-Présidente de la Communauté, de l'avoir convié à cette rencontre avec les élus municipaux. Puis, il rappelle le dynamisme du territoire, notamment les ZA de Pen ar Guéar ou désormais de Kerhuel, qui profitent aux communes comme à la Communauté. Certains artisans apprécient d'être près du bourg.*

*Les communes doivent s'approprier le PLU-IH pour qu'il réponde aux attentes communales. M. le Maire rappelle notamment que les PLU de Milizac et de GUIPRONVEL sont récents et déjà conformes au Grenelle de l'environnement. Ainsi, depuis longtemps à Milizac, nous n'autorisons plus les constructions à la campagne, sauf pour les logements de fonction des agriculteurs. La densification, le renouvellement urbain (valorisation des friches) sont devenues des priorités. D'autres orientations plus nouvelles tels que les schémas vélos seront à intégrer au PLU-IH, comme les schémas d'assainissement collectif. L'objectif est une adoption du PLU-IH en 2023.*

*En matière d'assainissement collectif, la Récré des Trois Curés devrait être desservie en 2021. Des discussions techniques et financières sont en cours, tant sur les canalisations à poser que sur l'extension de la station d'épuration induites par les effluents qui seront collectés. La question du rejet de l'eau traitée sera gérée comme il se doit.*

*M. le Président reçoit favorablement la demande communale tendant à créer des logements d'urgence (acquisition/réhabilitation ou location de logements HLM à équiper en logements d'urgence). Une réunion se tiendra avant Noël.*

*Alors que les bénéficiaires du logement d'urgence sont fréquemment confrontés à de grandes difficultés pour trouver un autre logement quand ils doivent quitter le logement d'urgence, dont la durée d'occupation est limitée à 2 fois 2 mois maximum, ici la situation est plus favorable. Ainsi, avec bientôt 150 logements locatifs à Milizac-Guipronvel, les personnes hébergées en logement d'urgence pourront conduire un itinéraire résidentiel à la sortie de ce logement d'urgence en louant, par exemple, un logement social (public prioritaire pour l'attribution).*

*Le Président évoque le problème de l'école de musique communautaire. Le fonctionnement des écoles associatives, même s'il avait trouvé ses limites parfois, est aujourd'hui regretté. S. LAI explique que les enseignants de musique sont mieux rémunérés, dans le respect du droit du travail, et c'est un progrès social. Mais le bénévolat a progressivement disparu alors qu'il permettait de réduire les coûts de gestion ou de secrétariat, par exemple. Le service est menacé par le déficit qui se constitue (de l'ordre de 300 000 €/an). D'où une sorte de spirale : le déficit provoque l'augmentation des tarifs qui se ressent elle-même sur la fréquentation et donc sur le déficit qui deviendra un jour insupportable. Si le retour à une gestion associative semble désormais difficile – sans être exclu - il faudra bien se résoudre à des décisions permettant de retrouver une meilleure trajectoire.*

*En ce qui concerne l'opération d'aménagement de la rue du Trégor, le Président informe que le chemisage des réseaux de canalisations d'eaux usées et le renouvellement de la conduite d'eau potable dans l'accotement seront privilégiés pour réduire les coûts. M. le Maire insiste sur la nécessité de finaliser le montage de cette opération entre la commune et la Communauté afin que nous puissions passer bientôt les marchés de travaux.*

*En matière d'eau potable et d'assainissement, M. le Maire s'interroge beaucoup sur la perspective du déploiement des compteurs connectés. Comment le SDEF pourrait prétendre à la maîtrise de ces technologies innovantes alors que l'éclairage public ne fonctionne déjà pas ! Nous sommes donc réticents à devenir commune-pilote pour cette expérimentation du SDEF pour le compte de la CCPI. Pourquoi pas un test à Plourin, commune du Président du SDEF ?*

*André TALARMIN rappelle qu'il n'est pas le président du SDEF. L'ancienneté et le besoin de renouvellement de certains compteurs à Milizac-Guipronvel expliquent ce choix ; tandis que sur le territoire de Plourin c'est Eau du Ponant le gestionnaire et celui-ci n'est pas prêt techniquement à commencer ce test. Il estime qu'un compromis pourrait prendre la forme d'un test des compteurs connectés limité à un sous-secteur géographique (ex : un quartier de Milizac-Guipronvel).*

*M. le Maire regrette que depuis le début la commune n'ait pas été consultée sur l'opportunité de déployer ces compteurs sur le territoire communal. En effet, même si l'eau potable et l'assainissement sont des compétences de la CCPI, l'usager s'adressera demain en mairie s'il y a des anomalies dans le relevé des compteurs communautaires.*

*Anthony MINOC interpelle M. le Président sur l'absence des poubelles jaunes au lotissement de Pouldouroc, celle-ci étant liée à la présence de containers enterrés. Ceci alors même que la redevance est du même montant que pour les autres usagers. M. le Président va faire étudier la distribution de bacs jaunes pour les habitants de ce quartier puisque la revendication est exprimée chaque année.*

*Sur le développement du magasin Carrefour, M. le Maire insiste sur la dynamique commerciale générée par ce développement pour les autres commerces du bourg mais aussi sur l'importance de l'aspect esthétique du futur bâti en centre-bourg. Le choix architectural du magasin doit être en relation avec cette attente.*

*Le conseil municipal prend acte de ces rapports d'activité. Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.*

### 20.12.07.03. URBANISME & FINANCES – AMENAGEMENT DU 169 DE GAULLE - ATTRIBUTION DE LA VENTE DES LOTS A CONSTRUIRE

En application de la délibération du conseil municipal du 12 octobre, la commune a mis en vente quatre lots à construire au 169 De Gaulle dans les conditions décrites au dossier de consultation comprenant notamment :

- la délibération du 12 octobre 2020 ;
- un règlement de publicité et cahier des charges ;
- l'avant-projet définitif relatif aux aménagements paysagers ;
- le bilan prévisionnel de la commune en qualité d'aménageur ;
- des extraits du PLU.

Au terme de la publicité et de la mise en concurrence, une seule candidature et offre a été réceptionnée à la date limite de dépôt le 16 novembre : il s'agit de la candidature/offre d'AMENATYS ci-jointe aux caractéristiques principales suivantes.

- Construction de 4 bâtiments R+2 composés de 18 appartements dont 4 logements sociaux, des locaux commerciaux, des bureaux médicaux et une maison d'assistante maternelle ;
- Un planning prévisionnel estimant la livraison des immeubles au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 ;
- Une offre de prix à 130 000 € HT nets vendeurs ;
- Une clause suspensive : « l'obtention d'un ou plusieurs permis de construire purgés de tous recours ».

La candidature de ce promoteur et les composantes de son offre apparaissent conformes à notre cahier des charges. Aussi, il est possible de procéder à l'attribution de ces lots à AMENATYS.

Parallèlement, dans un avis du 8 septembre 2020 ci-joint, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé à 175 000 € HT le prix de vente de ces quatre lots à construire d'une superficie totale de 1 182 m<sup>2</sup> de terrains (ou 1958 m<sup>2</sup> de surface de plancher des immeubles à construire).

Cette valeur vénale correspond à une valeur de 148 € HT/m<sup>2</sup> de terrain viabilisé. Cet avis a été complété par une estimation le 14 octobre ci-jointe de la valeur d'une place de stationnement à 2000 € HT. Soit une estimation globale de 203 000 € pour les terrains à bâtir et 14 places de stationnement.

Ces avis domaniaux doivent précéder la vente (article L1311-9 du CGCT). Ils constituent ainsi une référence utile dans la fixation du prix de vente par la collectivité qui peut cependant s'écarter substantiellement de ce montant en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général prenant en compte « les contreparties que comporte la cession, c'est-à-dire les avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires, de leur effectivité ; qu'il doit, enfin, par une appréciation souveraine, estimer si ces contreparties sont suffisantes pour justifier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé » (Conseil d'Etat, 14 octobre 2015).

Ainsi, a été considérée comme légale par le juge administratif (CAA de Nantes, 30 juin 2000, n° 98NT0040), car répondant au but d'intérêt général de revitalisation du centre-bourg, la décision d'un conseil municipal de vendre des parcelles d'un lotissement communal à un prix cinq fois inférieur à l'évaluation domaniale en assortissant cette vente de contreparties précises mises à la charge de l'acquéreur, notamment la construction de maisons individuelles dans un délai de trois ans et destinées à location à un prix fixé par la commune pendant une durée de dix ans, sous la condition de devoir rembourser à la commune la différence entre le prix de vente et la valeur estimée par l'évaluation domaniale en cas de non-respect de ces engagements.

En ce qui concerne la fixation du prix de vente du 169 De Gaulle a un montant inférieur à celui de l'estimation domaniale, celle-ci peut être justifiée par les considérations d'intérêt général développées dans le cahier des charges ci-joint.

En résumé, il s'agit de :

- contraintes liées à la construction d'immeubles dans des conditions répondant aux objectifs de la transition énergétique, en cohérence avec l'objectif de transition écologique que représente la réhabilitation d'une friche permettant à la commune de poursuivre son urbanisation par une valorisation de sols déjà artificialisés, sans nouvelle consommation foncière ;
- contrainte particulière de densification sur ce site résultant du règlement du Plan Local d'urbanisme de Milizac applicable à ce sous-secteur UHaa identifié comme un secteur de renouvellement urbain en centre bourg, de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFB et de la volonté communale en la matière ;
- contrainte d'accueil de nouveaux services à la population en rez-de-chaussée des immeubles ;
- contrainte de mixité d'habitat et de services, ainsi qu'en matière d'habitat social ;
- contrainte en matière de calendrier prévisionnel de l'opération, la commune s'étant engagée auprès des financeurs publics à contribuer par ce projet au plan national de relance ;

Enfin, il est à souligner qu'une seule offre a été déposée, ce qui illustre bien que le prix de vente peut prendre en compte les contraintes posées par la collectivité pour la réalisation d'appartements et de locaux tertiaires en zone rurale.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'attribuer cet ensemble immobilier dans les conditions décrites au cahier des charges ainsi :
  - o acquéreur : AMENATYS
  - o prix : 130 000 € HT nets vendeurs
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte relatif à cette cession de lots à bâtir (auprès d'un géomètre, du notaire ...).

*B. BRIANT rappelle que le montage actuel succède à deux tentatives infructueuses de concessions d'aménagement. Nous y arrivons cette fois alors que le dossier du permis d'aménager est en cours d'instruction. S. LAI rappelle les contraintes communales qui pèseront sur le futur promoteur. Ces contraintes expliquent le prix.*

M. le Maire indique qu'un protocole transactionnel a été signé avec M. KERHOAS par lequel la commune accepte d'éloigner un des immeubles à construire contre la renonciation à tout recours (cf protocole ci-joint).

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

#### **20.12.07.04 CULTURE - ETAT D'AVANCEMENT DE LA MUTATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN MEDIATHEQUE & DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le 27 mai 2019, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité l'avant-projet de mutation de la bibliothèque en médiathèque. Celui-ci reposait pour l'essentiel sur un projet « culturel, scientifique, éducatif et social ». Ce véritable socle fondateur comprenait en substance en 2019 :

- Un volet extension des horaires d'ouverture portant de 14H30 à 20H hebdomadaires (dont a minima une ouverture nocturne et une réflexion sur la pause méridienne et/ou l'ouverture le WE) ;
- Un volet personnel portant de 1 ETP à 2,25 ETP les agents municipaux qui structurent un service qui bénéficie également du concours de bénévoles du Bateau Livres ;
- Un volet extension/restructuration portant de 209 m<sup>2</sup> à environ 336 m<sup>2</sup> (en l'état du programme) ;
- Un volet mobilier ;
- Un volet informatisation.

Puis, le 2 décembre 2019, le conseil municipal a également adopté à l'unanimité les principes de la création d'un réseau de bibliothèques municipales avec certaines communes voisines.

Depuis le lancement de ces 2 projets chacun d'entre eux a évolué, même si le fonctionnement des comités de pilotage respectifs ont été affectés par la crise de la Covid et par le calendrier électoral.

Il convient désormais d'acter les avancées essentielles de ces deux facettes d'une même ambition : donner une nouvelle impulsion à la lecture publique à travers une médiathèque offrant un bouquet de services améliorés au sein d'un réseau de bibliothèques/médiathèques construit dans un esprit de complémentarité.

Vous trouverez ainsi ci-jointe une actualisation du projet culturel intégrant notamment la surface de 353 m<sup>2</sup> figurant au permis de construire.



## **1. La création d'un réseau de bibliothèques/médiathèques entre Coat-Méal, Lanrivouaré, Milizac-Guipronvel et Plouguin**

La réflexion commune a abouti le 14 octobre dernier à la convention ci-jointe qui repose sur les bases suivantes :

- la coopération entre les bibliothèques municipales dans une logique de complémentarité, de souplesse et de respect mutuel ;
- la mise en commun d'idées et de compétences, l'organisation de temps d'échanges entre les élus, bibliothécaires et bénévoles de chaque bibliothèque ;
- la mise en place d'un système informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, portail et catalogue collectif) ;
- la libre circulation de tous les documents, une circulation basée sur le principe d'un équilibre dans les échanges, avec mise en place d'un service de navette ;
- la poursuite de la mutualisation de l'emploi de bibliothécaire professionnel qui intervient déjà dans les bibliothèques de Coat-Méal, Lanrivouaré et Plouguin ;
- la mise à disposition gratuite de temps de travail professionnel dédié à l'animation et à la coordination du réseau. Dans un premier temps une enveloppe horaire annuelle d'environ 100 heures pourra être mise à disposition pour le réseau afin de concevoir, animer et évaluer le fonctionnement de celui-ci. Au gré de l'évaluation progressive des besoins et de l'efficacité de ce dispositif, cette enveloppe horaire pourra être revue ;
- la mise en place de formations communes pour les membres du réseau avec l'appui de la Bibliothèque du Finistère.

## **2. La mutation de la bibliothèque en médiathèque**

### **Extension/réaménagement intérieur**

A l'issue d'une 2<sup>ème</sup> consultation des entreprises, les marchés ont été attribués, à l'exception du lot « Tôle métallique » pour un total de 161 584,43 € HT, le lot « Plomberie/ventilation » sera réalisé en régie par les services techniques (cf compte-rendu des délégations au CM du 12 oct. 2020).

Le coût de l'extension/réaménagement intérieur et son plan de financement peuvent donc être actualisés (voir document ci-joint). La réception des travaux est programmée en avril 2021.

### **Création artistique dans le cadre du 1% culturel**

La diversité des ressources documentaires (livres, DVD, jeux vidéos ...), l'ouverture de cet équipement vers des installations provisoires (ex : exposition itinérantes) et de nouveaux publics conduit naturellement à accorder un soin particulier à la signalétique afin que demain, chacun puisse localiser ce qu'il cherche mais aussi être attiré vers ce qu'il ne connaît pas encore.

C'est pourquoi, la proposition ci-jointe de l'Atelier Hélène GERBER – design graphique & signalétique – est apparu lors du précédent mandat comme pouvant entrer en résonance à la fois avec le projet architectural et le projet culturel de la médiathèque, participant à l'identité de ce lieu.

Compte-tenu de l'évolution du projet (bâti, mobilier ...) et des attentes de la collectivité (ex : une signalétique que nous pourrions également utiliser sur nos supports numériques ou papiers pour bien rappeler l'identité du lieu) le dialogue avec l'artiste se poursuit dans une démarche de création culturelle partagée.

Une réflexion nourrie également de nos retours d'expérience puisque cette artiste a également réalisé la signalétique de la maison de l'enfance. Un trait d'union entre la culture et l'éducation que nous retrouverons dans la médiation culturelle que l'artiste proposera vers les enfants ... mais aussi une réflexion sur l'adaptation du procédé technique afin d'assurer sa durabilité.

### **Mobilier**

En déclinaison du projet culturel, un cahier des charges a été élaboré sur laquelle une consultation des fournisseurs est lancée. En substance, il prévoit la fourniture de mobilier neuf, à l'exception de la réserve et d'une partie du mobilier du bureau, espaces non ouverts au public, où le mobilier actuel devrait pouvoir être réemployé.

La bibliothèque départementale estime en moyenne à 200 € HT/m<sup>2</sup> le coût du mobilier dans ce type de contexte. D'où une enveloppe de travaux que nous pouvons estimer à environ 70 600 € HT pour 353 m<sup>2</sup>.

### **Informatique & numérique**

L'introduction de nouveaux services numériques (portail web, espace de travail numérique, animation multimédia, supports destinés aux personnes porteuses de handicap ...) est révélatrice de la nouvelle impulsion que va connaître notre bibliothèque lors de sa mutation en médiathèque.

La note ci-jointe sur la ré-informatisation et les nouveaux services présente ces innovations communales (budget de 25 585 € HT ; 30 702 € TTC).

### **Extensions des horaires d'ouverture et renfort en personnel**

La DRAC préconise 18 heures hebdomadaires pour une population comprise entre 3 500 et 5 000 habitants. La bibliothèque ouvre déjà à hauteur de 14H30 hebdomadaires. L'augmentation du personnel de 1 à 2.25 équivalents temps plein, ainsi le soutien et la disponibilité des bénévoles du Bateau Livres permet une large extension des plages d'ouvertures.

Après consultation (questionnaire auprès des abonnés en 2018, puis de l'ensemble de la population en 2019), à titre d'expérimental, voici les horaires qui s'appliqueront à l'ouverture de la médiathèque :

Jour d'ouverture	Horaires actuels 14H30	Horaires futurs	Durée totale future: 23H
Lundi	Fermée	16h00-18h30	2H30
Mardi	16H – 18H30	16h00-19h30	3H30
Mercredi	10h00-12h00 16h00-18h30	10h00-12h00 14h00-18h30	6H30
Vendredi	9H -12H 16H-18H30	10h00-12h00 16h00-18h30	4H30
Samedi	10-12H	10h00-16h00	6H

Bien entendu, suivant la réalité de la fréquentation, ce dispositif pourra être amendé, dans une logique d'évaluation après la mise en service et un délai suffisant pour que les publics modifient leurs modes de fréquentation.

Cette extension d'horaires et notre ambition de service impliquent un recrutement d'un



médiathécaire à temps complet en 2021, passant de 1,25 à 2,25 ETP (budget et plan de financement ci-joint), grâce à un soutien marqué de l'Etat sur 5 ans (70% les 3<sup>èmes</sup> années puis 35% les 2 suivantes).

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'approuver le projet de convention de réseau de bibliothèques municipales en donnant délégation au maire pour signer cette convention ;
- d'adopter ces actualisations du projet de mutation de la bibliothèque en médiathèque telles indiquées ci-dessus et les développements figurant en annexes ;
- de solliciter toutes les financeurs et en particulier l'Etat (DRAC) et le Département du Finistère.

*M. le Maire fait part de sa satisfaction de voir naître ce réseau de bibliothèques pour le plus grand plaisir des lecteurs de nos quatre communes.*

*S. LAI rappelle que dès le vote du BP 2020, il avait été bien précisé que ce montant serait revalorisé au gré de l'avancement du projet. Or, celui-ci avance bien désormais, il faut donc actualiser les crédits pour tenir compte notamment des coûts d'extension et réaménagements intérieurs, ainsi que les acquisitions de mobilier et informatique qui se profilent. A noter les très bons taux de subventions de ce type d'opération (cf plans de financement ci-joints), y compris sur le renfort en personnel.*

*Même si la réalisation de ce projet culturel va nous faire franchir un palier dans la gamme de services qui y seront proposés, cette médiathèque, notamment par ses dimensions, restera à taille humaine.*

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

#### **20.12.07.05 COHESION SOCIALE & PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE**

Le 24 novembre, le ministère de la Culture a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique (voir la « présentation des activités du conseiller numérique » ci-jointe).

Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.



Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat prendra en charge 100% de leur salaire sur deux ans ou 70% sur trois ans.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) vient de mettre en ligne la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://www.conseiller-numerique.gouv.fr) (<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr>) pour mettre en contact les collectivités territoriales et les candidats aux postes de conseillers numériques. L'ANCT proposera également des « kits d'inclusion numérique » et généralisera le service Aidants Connect.

Les bibliothèques et médiathèques sont des structures éligibles au recrutement de ces conseillers numériques. Les collectivités territoriales intéressées sont invitées à déposer très vite une demande sur cette plateforme. Plusieurs centaines, voire un millier de conseillers numériques sur le terrain seront recrutés d'ici la fin du premier trimestre 2021.

Cet emploi aidé pourrait ainsi intervenir auprès des espaces jeunes, de la salle informatique utilisée par Cybercool et les élèves de l'école Marcel Aymé, mais aussi à la future médiathèque.

Il s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (enfant de primaire, adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. L'action de ce conseiller numérique pourrait être déployée en lien avec le CCAS, le Club de la Vallée, le Club des Camélias, Léo Lagrange, Cybercool ...

A la médiathèque, il s'agirait ainsi d'une fonction complémentaire de celle de bibliothécaire et de chargé d'accueil numérique qu'exercera le fonctionnaire que nous venons de recruter et qui interviendra pour sa part uniquement dans le domaine culturel (ex : livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

Cette médiation numérique lorsqu'elle se ferait à la médiathèque lors de permanence du conseiller numérique, par exemple, illustrerait ce que sont les médiathèques d'aujourd'hui à travers la notion de « troisième lieu » : « un lieu de culture, de loisirs, d'information, de formation, mais aussi de rencontres, de sociabilité et de plaisir » (cf projet culturel de la médiathèque – objectifs généraux p°11).

Vecteur de cohésion sociale, cette expérimentation pourrait avoir du sens, ici comme ailleurs, en termes de services à la population et pour aider un demandeur d'emploi à s'insérer. La démarche semble donc suffisamment intéressante pour continuer à l'explorer jusqu'à la décision de signer ou non un tel contrat de travail.

En effet, à ce jour, nous ne disposons pas encore de toutes les précisions qui seraient utiles, notamment aux regards des engagements de la collectivité vis-à-vis de l'Etat et du conseiller numérique (ex : la durée du contrat serait-elle limitée à celle du financement ou faut-il s'engager pour une plus longue durée ?).

Il vous sera par conséquent proposé de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre la démarche et procéder au recrutement éventuel d'un conseiller numérique pour une durée limitée à 3 ans maximum, si notre candidature était retenue puisque l'annonce des 4 000 emplois concerne la totalité du territoire national.

*Le besoin est réel, y compris pour certains jeunes qui semblent experts dans certains aspects du numérique mais qui parfois ne savent pas adresser correctement un mail ou courriel. Une réalité que connaissent aussi beaucoup d'anciens ... Il s'agit donc de les aider à réduire la fracture numérique.*

*La création de ce poste à Milizac-Guipronvel n'est pas acquise car beaucoup de communes seront sans doute candidates et les critères de choix ne sont pas connus.*

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

#### **20.12.07.06 ENVIRONNEMENT – SCHEMA COMMUNAL VELO – LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

La prise en compte des enjeux environnementaux conduit les collectivités territoriales à poursuivre des politiques publiques qui ont notamment pour objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. C'est dans ce but que nous réalisons progressivement de nombreux cheminements doux, adaptés à l'utilisation partagée entre piétons et vélos, et ce dans un triple intérêt : réduire l'utilisation de la voiture, promouvoir l'exercice de la marche et du vélo et enfin enrichir l'aménagement urbain d'axes dédiés et sécurisés.

Cette action municipale se conjugue avec celle suivie par la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI). En effet, Pays d'Iroise Communauté a été déclarée lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoires » lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le but d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'un plan vélo, passant notamment dans la création d'infrastructures cyclables. Elle a engagé une réflexion autour du vélo dans le but d'élaborer un document de référence et de programmation : le Schéma directeur vélo, document approuvé le 25/09/2019. Cette action vise à mettre en place les moyens d'une pratique du vélo au quotidien, tant pour des déplacements personnels, professionnels ou touristiques. Le contexte énergétique, la hausse du coût du carburant et la prise de conscience des impacts des transports dans la production de gaz à effet de serre invitent à une modification des modes de déplacement avec un usage plus limité de la voiture individuelle au profit du covoiturage, des transports en commun ou des modes doux.

Dans l'objectif d'affirmer la dimension vélo sous toutes ses formes, l'ambition est de poursuivre les actions déjà engagées et d'encourager le développement de la pratique du vélo en :

- accompagnant les communes dans leurs projets de circulation douce,
- favorisant les liaisons entre le vélo et d'autres modes de déplacement,
- poursuivant l'aménagement des véloroutes et voies vertes,
- sécurisant les aménagements,
- améliorant l'accessibilité et la pratique du vélo.

La Communauté de communes avait instauré ces dernières années un dispositif de subventionnement des créations de pistes cyclables par les communes, réservé à l'aménagement de pistes articulées avec le schéma directeur de cheminements doux. Dans l'objectif de promotion du schéma directeur vélo, ce dispositif est désormais élargi :

- à la création de pistes cyclables d'intérêt communal sous réserve que celles-ci soient inscrites à un schéma vélo communal validé par le Conseil municipal,
- à la création de stationnements vélo sous réserve que ceux-ci soient également prévus au schéma vélo communal.

La CCPI assure le financement des investissements communaux avec une assiette plafond de dépenses de 150 € HT du mètre linéaire un taux de subvention plafonné à 20 %, ainsi qu'une subvention de 50 % pour les poses et fournitures des stationnements vélo. La CCPI assure en complément la prise en charge intégrale du volet signalétique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce subventionnement communautaire, un schéma directeur communal vélo doit être défini.

La conception de ce projet de schéma communal vélo implique de nombreux temps d'échanges :

- d'abord avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise afin d'avoir une approche technique qui soit dans le prolongement du schéma vélo intercommunal et de pouvoir ainsi être éligible au partenariat financier communautaire ;
- ensuite au sein des commissions municipales ;
- puis des réunions avec a minima les associations cyclistes afin de renforcer ce projet en tenant compte de leur expertise et de leurs propositions ;
- enfin, il conviendra d'organiser une réunion publique dès que l'état d'avancement de notre projet communal et la situation épidémiologique le rendront possibles.

Dans l'immédiat, vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé de poursuivre ensemble la démarche conduisant à l'adoption d'un schéma communal vélo.

*B. BRIANT indique que ce sujet est à l'ordre du jour de la commission environnement de cette semaine. Un sujet qui sera également débattu en commission voirie.*

*La Région, le Département et Pays d'Iroise Communauté sont financeurs. La piste de Bel Air a ainsi bénéficié du financement suivant : Région : 20 %, Département : 40 % et Pays d'Iroise communauté : 40 %). S. LAI, Vice-présidente en charge des mobilités, rappelle l'importance des communes dans la mise en œuvre du schéma communautaire vélo qui découle lui-même du schéma départemental.*

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

## 20.12.07.07 ENVIRONNEMENT – CONVENTION ENERGENCE

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 43 communes. L'adhésion au CEP s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes. La Communauté de communes du Pays d'Iroise apporte une aide financière, à hauteur de 20 % de la cotisation CEP aux communes de son territoire. La cotisation annuelle 2021 de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL s'élève à 4 513,82 € (INSEE 2017 : 4 478 habitants ; 1,008 €/an/habitant).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre ;
- de désigner Bernard BRIANT, Adjoint délégué à l'environnement en qualité de référent communal auprès d'Ener'gence.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

## 20.12.07.08 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES – DECISIONS MODIFICATIVES

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet de médiathèque, il vous sera proposé une décision modificative de 200 000 €, financée par emprunt, pour porter l'opération à 450 000 € au BP 2020.

Il conviendra également :

- de procéder à des opérations d'ordre de fin d'exercices budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote des budgets primitifs, soit au plus tard le 15 Avril 2021.

*S. LAI précise qu'il s'agit d'assurer la continuité budgétaire dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2021, tandis que la DM est également un classique budgétaire de fin d'exercice annuel.*

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

#### **20.12.07.09 ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION D’UN POINT LUMINEUX A PENLAN**

Dans le cadre de la modernisation de notre réseau d’éclairage public, il convient de rénover un point lumineux à Penlan en autorisant M. le Maire à signer la convention ci-jointe (part communale à 550 €).

Cette affaire sera l’occasion d’évoquer la gestion par le SDEF du réseau communal d’éclairage public, sachant que celui-ci a déjà fait l’objet d’un ambitieux programme de renouvellement de 61 candélabres en 2018.

*L. ABASQ ne revient pas sur notre appréciation de la gestion de l’éclairage public par le SDEF, ce sujet ayant déjà été évoqué à l’occasion des rapports d’activités de la CCPI.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.12.07.10 AFFAIRES DIVERSES**

##### **20.12.07.10.01. TABLEAU DES EFFECTIFS – REMPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DE L’URBANISME ET DU CCCAS**

Le départ en retraite de la responsable de l’urbanisme et du CCAS étant prévu en fin d’année 2021, il convient d’engager dès à présent la procédure conduisant à son remplacement.

En effet, compte-tenu de la durée des procédures de recrutement statutaire (appel à candidatures, sélection, tests, entretiens, choix, délai de préavis de 3 mois avant prise de poste) et de notre volonté d’organiser une période de tuilage entre la titulaire actuelle du poste et le lauréat pendant environ 3 mois, il vous sera proposé d’ouvrir ce recrutement en créant dès maintenant un emploi statutaire relevant des cadres d’emplois d’adjoint administratif ou de rédacteur territorial permettant ainsi d’enclencher la procédure de recrutement.

*Compte-tenu des droits à congés de l’intéressée, la cessation effective des fonctions pourrait intervenir courant octobre.*

*Après en avoir délibéré :*



<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.12.07.10.02. FONCIER – ECHANGE LIE A LA CREATION DU PARKING PUBLIC PRES DE LA MAISON DE SANTE**

Lors de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, le conseil municipal avait décidé le 20 juin 2016 de céder 110 m<sup>2</sup> sur une base de 10 €/m<sup>2</sup> la parcelle AB 357 aux consorts BLONDIN.

Après intervention du géomètre, il apparaît qu'il convient également en complément de la vente prévue de procéder à un échange sans soulte dans les conditions suivantes :

- cession aux consorts BLONDIN de la parcelle AB 376 (1 m<sup>2</sup>) et de la parcelle 354 p (39 m<sup>2</sup> à charge pour les acquéreurs de clôturer à leurs frais);
- acquisition par la commune de la parcelles AB 373 (1 m<sup>2</sup>).

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **20.12.07.10.03. FINANCES – VENTE D'UN TRACTEUR**

La commune dispose d'un tracteur JOHN DEERE 4049M et son chargeur, matériels qu'elle n'utilise plus (achat en 2017 : 36 000 € ; valeur nette comptable 2020 : 18 000 €). Vu l'état général de ce bien (batterie à changer, vidange à réaliser) et des coûts de publicité d'une mise en concurrence, il vous sera proposé d'accepter l'offre d'achat de M. Christian SIMON, paysagiste domicilié à Ty Poas, Guipronvel en procédant à une vente de gré à gré à 20 500 €, prix net vendeur.

*L'absence de cabine rend ce tracteur peu adapté à l'usage que nous souhaitions lui donner (ex : poussières, risques de projections et de piqûres d'insectes lors de l'utilisation d'une épareuse/débroussailleuse). D'où la décision de vendre cet équipement mais d'acheter une nouvelle épareuse que nous pourrions tracter sur notre autre tracteur qui est équipé d'une cabine.*

*Paradoxe réglementaire, si le Maire peut acheter jusqu'à 5 Millions d'€ sous réserve que les crédits soient inscrits aux budgets, toute vente de plus de 4 600 € est de la compétence du conseil municipal (cf délégations accordées au Maire en CM de juin dernier).*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

**20.12.07.10.04. URBANISME – ATTRIBUTION D’UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES TRANCHE 1**

Compte-tenu d’un désistement, il vous sera proposé de procéder à la réattribution du lot 31 de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement de Keromnès (voir document ci-joint).

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 H 02.*

-----